

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

SUR LE PROJET DE REVISION ET DE TRANSFORMATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) DE LA VILLE DE PERNES-LES-FONTAINES EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) ET SUR LE PROJET DE CREATION DE DEUX PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) SUR « LES MONUMENTS DU CENTRE HISTORIQUE DE PERNES-LES-FONTAINES ET DE L'ERMITAGE SAINT-ROCH » ET « L'EGLISE DES VALAYANS »

L'ouverture de ladite enquête publique unique a été ordonnée par Monsieur le Maire de Pernes-les-Fontaines par arrêté N°AR/31/2.1/2019-268 pris en date du 11 février 2019. Par décision N°E19000004/84 en date du 15 janvier 2019, le Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Pierre-Bernard FAGUET en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique unique se déroulera à la Mairie de Pernes-les-Fontaines, Place Aristide Briand, pour une durée de 33 jours consécutifs :

DU LUNDI 11 MARS 2019

AU VENDREDI 12 AVRIL 2019 INCLUS.

Ce projet de révision et de transformation de l'actuelle ZPPAUP (nouvellement Site Patrimonial Remarquable) de la Commune de Pernes-les-Fontaines en AVAP a été prescrit par le Conseil municipal de la Ville par délibérations du 24 juillet 2012 puis du 29 octobre 2015. Il s'inscrit dans le prolongement du Grenelle II de l'environnement donnant à l'AVAP des objectifs de développement durable, en plus de l'approche patrimoniale et urbaine de la ZPPAUP.

Le projet d'AVAP de la Ville détermine un nouveau périmètre, différencié en secteurs, pour répondre au mieux aux nouveaux enjeux patrimoniaux et environnementaux, et d'y adapter les prescriptions réglementaires en fonction. Suite à l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation organisée avec la population et a arrêté ce projet par délibération en date du 14 juin 2018.

Le périmètre de l'AVAP entend l'emprise de l'actuelle ZPPAUP et est également élargi à l'ensemble des faubourgs du XIXème, aux entrées de Ville, au versant nord de la Colline du Puy, à l'écran paysager de la Nesque et ses anciens domaines agricoles irrigués, au Hameau des Valayans et à plusieurs campagnes remarquables dispersées sur le territoire. Le périmètre de l'AVAP se compose ainsi en huit secteurs, à savoir : Ville ancienne (S1), Faubourgs historiques (S2), Entrées de Ville (S3), Colline du Puy (S4), Ecrin paysager de la Nesque (S5), Les Valayans (S6), Plaine comtadine fertile (S7) et Campagnes pernoises (S8).

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et est désormais porté en enquête publique.

Il est à noter que cette enquête publique portera conjointement sur le projet de création de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur « les Monuments du centre historique de Pernes-les-Fontaines et de l'ermitage Saint-Roch » et sur « l'église des Valayans », émanant de Monsieur le Préfet de Région et de l'Architecte des Bâtiments de France. En effet, la loi du 7 juillet 2016 dite « LCAP » a régénéré le périmètre de protection des abords de Monuments Historiques (MH), au nombre de 25 sur le territoire de la Ville, faisant coexister deux périmètres de protection du Patrimoine : l'emprise de la ZPPAUP en vigueur et les rayons de protection de 500 mètres autour de chacun des MH. Pour simplifier l'identification des protections et supprimer cette superposition, le Conseil municipal a donné un avis favorable par délibération du 17 décembre 2018 au projet de création de ces deux PDA, soumis par l'ABF, compte-tenu du fait que les périmètres se calquent sur l'emprise du projet de l'AVAP, celui-ci déterminé après plusieurs années d'études.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le dossier sera consultable (support papier et support numérique) en Mairie de Pernes-les-Fontaines, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- du Lundi au Jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h,
- les Vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h,
- à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Il sera également consultable sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.perneslesfontaines.fr (rubrique vie pratique – habitat et urbanisme – AVAP).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie de Pernes-les-Fontaines.

Ce dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions. Ces dernières pourront également être adressées par courrier à la Mairie de Pernes-les-Fontaines, Hôtel de Ville, Place Aristide Briand, 84210 PERNES-LES-FONTAINES, à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Pierre-Bernard FAGUET ou par courriel à l'adresse suivante : enquete.publique.avap.pda@gmail.com.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Pernes-les-Fontaines, en salle de Cheylus, pendant la durée de l'enquête aux dates et heures suivantes :

LUNDI 11 MARS 2019 de 9h à 12h

MARDI 19 MARS 2019 de 9h à 12h

JEUDI 28 MARS 2019 de 14h à 17h

MERCREDI 3 AVRIL 2019 de 15h à 19h

VENDREDI 12 AVRIL 2019 de 13h30 à 16h

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions. Une copie de son rapport et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au Tribunal administratif de Nîmes. Ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant un an en Mairie de Pernes-les-Fontaines où il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la Ville www.perneslesfontaines.fr.

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'AVAP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur et de l'avis de la Commission Locale de l'AVAP, sera soumis au Conseil municipal de la Ville pour approbation. Quant au projet de création de PDA sur la Commune de Pernes-les-Fontaines, à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'avis du Conseil municipal de la Commune de Pernes-les-Fontaines et créé par arrêté de Monsieur le Préfet de Région.